

1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

SUMI-ALPHA

Code GIFAP : EC (concentré émulsionnable)
25 g/l d'Esfenvalérate (ISO)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Insecticide à usage agricole.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PHILAGRO France
Parc d'Affaires de Crécy
10A rue de la Voie Lactée
69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or
France / Tel. : 04.78.64.32.64 / Fax : 04.72.53.04.58
fds@philagro.fr

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

0800 21 01 55
ORFILA 01.45.42.59.59 (Organisme consultatif officiel)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange

Classification selon :

- **Règlement 1272/2008** et ses Adaptations au Progrès Technique (ATP)

Classes et catégories de danger

Liquide inflammable, cat. 3
Toxicité aiguë par voie orale, cat. 4
Danger par aspiration, cat. 1

Sensibilisation cutanée, cat. 1

Lésions oculaires graves, cat. 1

Toxicité aiguë par inhalation, cat. 4

Toxicité spécifique pour certains organes cibles -
exposition unique, cat. 3

Toxicité spécifique pour certains organes cibles -
exposition répétée, cat. 2

Danger pour le milieu aquatique - Danger aigu, cat. 1

Danger pour le milieu aquatique - Danger chronique,
cat. 1

Mentions de danger

H226 : Liquide et vapeurs inflammables

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de
pénétration dans les voies respiratoires

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

H318 : Provoque de graves lésions des yeux

H332 : Nocif par inhalation

H335 : Peut irriter les voies respiratoires

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à
la suite d'expositions répétées ou d'une exposition
prolongée

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques,
entraîne des effets néfastes à long terme

2.2. Eléments d'étiquetage

Selon le règlement 1272/2008

Pictogrammes SGH



Mention

d'avertissement

Mentions de danger

DANGER

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H332 : Nocif par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées
ou d'une exposition prolongée.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long
terme.

EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé
humaine et l'environnement.

Conseils de

Prudence -

Prévention

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes
nues, et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261 : Éviter de respirer les brouillards et vapeurs.

P280 : Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux/du visage.
 P301 +P331+P310 : EN CAS D'INGESTION : NE PAS faire vomir, appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
 P303+P361+P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
 P304+P340 : EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer
 P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P391 : Recueillir le produit répandu.
 SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
 SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 à 50 mètres par rapport aux points d'eau, selon les cultures. Voir étiquette
 SPe8 : Dangereux pour les abeilles. Ne pas utiliser en présence d'abeilles.
 Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison sauf dérogation possible en cas d'attribution d'une mention pour les usages indiqués : « Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles ».
 Voir les usages concernés sur l'étiquette de la préparation.
 Ne pas appliquer en période de production d'exsudats.
 Retirer ou couvrir les ruches pendant l'application et pendant 12 heures après traitement.
 Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes. Enlever les adventices avant leur floraison.

2.3. Autres dangers

Peut causer un prurit temporaire et/ou une sensation de brûlure sur la peau humaine exposée (paresthésie), comme beaucoup de pyréthrinoïdes de synthèse.

Composant(s) déterminant le danger pour l'étiquetage : Esfenvalérate (ISO), Xylène, Ethylbenzène et toluène

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange

Composition / Information sur les composants dangereux :

Numéro	% poids (p/p)	N° CAS	Nom chimique
1	2,81	66230-04-4	Esfenvalérate (ISO)
2	≥ 20	1330-20-7	Xylène
3	≥ 20	100-41-4	Ethylbenzène
4	≥ 1- < 10	122-99-6	2-phénoxyéthanol
5	≥ 1- < 3	68953-96-8	Benzenesulfonic acid, mono-C11-13-branched alkyl derivs., calcium salts
6	≥ 1	99734-09-5	Polyoxyethylene tristyrilphenyl ether
7	≥ 1- < 3	108-88-3	Toluène

Numéro	N° CE	Approuvé Règ. 1107/2009	Pictogrammes Règ. 1272/2008	Mentions de danger Règ. 1272/2008
1	/	oui	SGH06, SGH07, SGH09	H331, H301, H317, H400, M-facteur (aigu) = 10000, H410 M-facteur (chronique) = 100000
2	215-535-7	/	SGH02, SGH07, SGH08	H226, H332, H312, H315, H304, H319, H335, H373
3	202-849-4	/	SGH02, SGH07, SGH08	H225, H332, H315, H319, H335, H373, H304
4	204-589-7	/	SGH07	H302, H319
5	273-234-6	/	SGH05, SGH07, SGH09	H312, H315, H318, H411
6	/	/	/	H412
7	203-625-9	/	SGH02, SGH07, SGH08	H225, H315, H361d, H336, H373, H304

Substances avec VLEP TOLUENE et XYLENE (voir section 8)

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Généralités

S'éloigner de la zone dangereuse. En cas de contact/d'exposition/d'ingestion, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, obtenir un avis médical sans délai (médecin, SAMU (15) ou centre antipoison) et présenter l'étiquette et/ou la Fiche de Données de Sécurité.

Date de révision : 03/05/2019

Numéro de version : 12

Page 2 de 9

(Date de la version précédente : 07/04/2016 ; version n°11)

En cas de contact cutané	Enlever tout vêtement souillé, laver avant de le réenfiler. Rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet.
En cas de projection dans les yeux	Rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau paupières ouvertes et écartées du globe oculaire. Ne pas faire couler vers l'œil non atteint.
En cas d'inhalation	Mettre la personne à l'air frais et au repos.
En cas d'ingestion	Rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical.
En cas d'intoxication animale	Contactez votre vétérinaire.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut causer un prurit temporaire et/ou une sensation de brûlure sur la peau humaine exposée (paresthésie), comme beaucoup de pyréthrinoïdes de synthèse. En général, les symptômes apparaissent plusieurs heures après l'exposition cutanée, sont maximales au bout de 12 heures et disparaissent au bout de 24 heures.

Nocif en cas d'ingestion. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Nocif par inhalation. Provoque de graves lésions des yeux. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer une allergie cutanée. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'antidote spécifique connu, traitement symptomatique conseillé.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, sable et mousse.

Moyen d'extinction inapproprié : jet d'eau pulvérisée

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion peut engendrer des vapeurs toxiques ou irritantes.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome. Ne pas respirer les fumées.

Porter des vêtements de protection adéquats et une protection pour les yeux/le visage.

Refroidir les conteneurs menacés à une distance prudente et neutraliser les fuites de vapeurs avec de l'eau.

Autre information

Eloigner le produit de la zone d'incendie ou refroidir les emballages avec de l'eau pour éviter l'augmentation de pression due à la chaleur.

Limiter l'épandage des fluides d'extinction, contenir l'écoulement et ne pas laisser s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes :	Ne pas respirer les vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter des gants de protection, des lunettes de sécurité ou un masque de protection du visage et un vêtement de protection approprié. Eloigner les sources d'inflammation. Evacuer la zone à risque.
Pour les secouristes :	Ne pas respirer les vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter des gants de protection (nitrile), des lunettes de sécurité ou un masque de protection du visage et un vêtement de protection approprié. Eloigner les sources d'inflammation. Evacuer la zone à risque ou consulter un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau. Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau.

Alerter les autorités compétentes si un déversement accidentel a pénétré dans un cours d'eau ou un système de drainage.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de renversement (liquide), éponger immédiatement à l'aide d'un absorbant adéquat tel que des sciures de bois ou de l'argile absorbante sous forme de granulés. Balayer, ramasser avec une pelle et placer dans des récipients scellés. Creuser profondément les sols contaminés et les placer dans des fûts. Utiliser un tissu mouillé pour nettoyer les sols et tout autre objet contaminé, le placer également en récipient scellé. Evacuer tous les déchets et vêtements contaminés de la même manière en tant que « déchet chimique » (par exemple dans un centre de destruction autorisé). Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour les précautions concernant la manipulation, voir section 7. Pour les consignes de protection individuelle, voir section 8. Pour les informations concernant l'élimination, voir section 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Les précautions usuelles de manipulation des produits chimiques doivent être appliquées.
Pour la protection du personnel, voir la rubrique 8.
Éviter le contact avec les yeux et la peau.
Ne pas respirer les vapeurs.
Ne pas boire, manger, ni fumer lors de la manipulation des produits et dans le lieu de travail.

Prévention des incendies et explosions

Tenir éloigné des flammes. Eviter les décharges électrostatiques.
A une température supérieure au point d'éclair, un mélange explosif peut se former.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le produit uniquement dans l'emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur et fermé à clé. Tenir à l'abri de l'humidité, du gel, dans un endroit frais, aéré et ventilé, à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver à une température supérieure à -10°C.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Autre information : ne pas mélanger avec de l'eau (sauf pour l'utilisation finale et normale du produit).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir l'étiquette.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Il n'y a pas de limite d'exposition nationale pour ce produit. Aucun rapport sur la sécurité chimique n'est requis pour ce type de produit.

Les limites d'exposition suivantes s'appliquent pour le toluène et le xylène

Substance	N°CAS	VLEP-8h		Source
		ppm	mg.m ³	
Toluène	108-88-3	20	76.8	INRS 2016
Xylène	1330-20-7	50	221	INRS 2016

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques

Assurer une ventilation adéquate. Au champ, éviter l'exposition au brouillard de pulvérisation.

Protection individuelle : Respiratoire

Porter de préférence un masque couvrant tout le visage avec une cartouche adaptée pour les vapeurs organiques, les poudres ou les aérosols (filtre de type A2P2 voire A3P3) en cas de formation de poussières.

Mains

Porter des gants de protection en nitrile. L'épaisseur minimum doit être de 0,3 mm et de longueur minimale de 30 ou 35 cm.

Yeux

Porter des lunettes de sécurité ou un masque de protection.

Peau et corps

Porter un vêtement de protection approprié.

Autres informations

Laver les vêtements avant de les réutiliser.

Pour les utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques :

Pour protéger l'opérateur, Philagro recommande de porter les équipements de protections individuels (EPI) tels que préconisés dans l'avis du Ministère de l'Agriculture publié au Journal Officiel n° 0162 du 13 juillet 2016 (texte n°126, NOR: AGRG1617195V) pour la protection des yeux, des voies respiratoires, du corps, des mains et des pieds lors des différentes phases de travail (préparation, mélange/chargement, application et nettoyage).

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide clair (inspection visuelle)
Couleur	Jaune clair (inspection visuelle)
Odeur	Odeur de solvant (évaluation olfactive)
Seuil olfactif	Non déterminé
pH	7,2 (émulsion dans l'eau à 1% à 21°C) (CIPAC MT 75)
Point de fusion / point de congélation	Non applicable
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé
Point d'éclair	26,8°C (méthode du vase clos, CEE A.9)
Taux d'évaporation	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	Inflammable (basé sur point éclair)
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou	Non déterminé
Limites d'explosivité	
Pression de vapeur	Non déterminé

SUMI-ALPHA

Densité de vapeur	Non applicable
Densité relative	0,89 g/ml à 20°C (CEE A.3)
Densité apparente	Non applicable
Solubilité dans l'eau	Emulsionnable dans l'eau Esfenvalérate (ISO) : < 0,001 mg/l, 20°C, CEE A.6
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non déterminé Esfenvalérate (ISO) : log P _{ow} = 6,24, 25°C, OCDE 107 (substance pure)
Température d'auto-inflammabilité	476°C (CEE A.15)
Température de décomposition	L'Esfenvalérate (ISO) ne se décompose pas en dessous de 356°C (point d'ébullition)
Viscosité dynamique	Non déterminé
Viscosité cinématique	1,1353 mm ² /s, 20°C 0,8835 mm ² /s, 40°C (ASTM D445, OCDE 114)
Propriétés explosives	Pas de preuve de propriétés explosives (jugement d'expert). Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air (xylène).
Propriétés comburantes	Pas de preuve de propriétés comburantes (jugement d'expert)
9.2. Autres informations	
Densité relative de la vapeur (air = 1)	Non déterminé
Tension de surface	28,5 mN/m (à 25°C) (CEE A.5)

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir la rubrique 7).

10.2. Stabilité chimique

Stable pour un minimum de 2 ans dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir la rubrique 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air (xylène).
Aucune connue.

10.4. Conditions à éviter

Eviter les températures élevées, la lumière directe, les flammes nues, les sources de chaleur et l'humidité.

10.5. Matières incompatibles

Matériaux alcalins.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Risque de vapeurs toxiques et irritantes lors de la combustion (voir aussi section 5).

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Nom	SUMI-ALPHA
Toxicité aiguë	
DL₅₀ Voie orale	Rat = 436 mg/kg (OCDE 401)
DL₅₀ Voie cutanée	Rat : > 2000 mg/kg (OCDE 402)
CL₅₀ Voie inhalatoire (4 heures)	Rat = 4,8 mg/l (corps entier) (OCDE 403)
Irritation	
Peau	irritation moyenne (EPA 81-5)
Yeux	sévérement irritant (graves lésions) (OCDE 405)
Sensibilisation	Cobaye : sensibilisant (test de maximisation) (OCDE 406)

Nom	Esfenvalérate (ISO) (substance active)
Toxicité aiguë	
DL₅₀ Voie orale	Rat = 88.5 mg/kg (OCDE 401)
DL₅₀ Voie cutanée	Rat : > 5000 mg/kg (OCDE 402)
CL₅₀ Voie inhalatoire (4 heures)	Rats mâles = 0.48 mg/l (corps entier) (OCDE 403) Rats femelles = 0.57 mg/l (corps entier) (OCDE 403)
Irritation	
Peau	irritation faible (OCDE 404)
Yeux	moyennement irritant (OCDE 405)
Sensibilisation	Cobaye : sensibilisant (test de maximisation) (OCDE 406)

Autres informations toxicologiques	Esfenvalérate (ISO) (substance active)
	- Génotoxicité : négative (méthode interne)
	- Cancérogénicité (rat, souris) : pas d'effet cancérigène, (OCDE 451)
	- Etude de reproduction multi-génération (rat) : négative (OCDE 416)

- Tératogénicité (rat, lapin) : négative (US EPA 83-3)
- Neurotoxicité aiguë (rat) : NOAEL = 1,9 mg/kg (mâles) et 1,75 mg/kg (femelles) (OPPTS 870.6200)
- Neurotoxicité 90 jours (rat) : NOAEL = 3,0 mg/kg/jour (US EPA, OCDE 424)

En se basant sur les informations toxicologiques, la classification du mélange est donc requise car le mélange :

- Peut provoquer une allergie cutanée (H317)
- Peut provoquer de grave lésion des yeux (H318),
- Peut irriter les voies respiratoires (H335)
- Nocif en cas d'ingestion (H302)
- Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires (H304)
- Nocif par inhalation (H332)
- Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (H373)

Informations sur les voies d'exposition probables

Ce produit devant être utilisé en pulvérisation dans l'agriculture, les voies d'exposition les plus probables sont les voies cutanée et/ou inhalatoire.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Aucune donnée écologique expérimentale n'est disponible sur la préparation en tant que telle.

Nom	Formulation proche (Esfenvalérate (ISO), 50 g/l EC, code R506)
Poissons	Toxicité aiguë, CL ₅₀ -96h (<i>Oncorhynchus mykiss</i>) = 4,5 µg/l (OCDE 203) Toxicité chronique, NOEC-21j (<i>Oncorhynchus mykiss</i>) = 0,18 µg/l (OCDE 204)
Daphnies	Toxicité aiguë, CE ₅₀ -48h (<i>Daphnia magna</i>) = 3,4 µg/l (statique, OCDE 202) Test de reproduction, NOEC-21j (<i>Daphnia magna</i>) = 0,056 µg/l (OCDE 202)
Algues	Toxicité aiguë, (<i>Scenedesmus subspicatus</i>) CE _{b50} -96h = 135 µg/l, CE _{r50} -24-48h = 215 µg/l, NOEC 24-48h = 50 µg/l (OCDE 201)
Abeilles	Toxicité aiguë orale, DL ₅₀ -48h (<i>Apis mellifera</i>) = 0,21 µg s.a./abeille (méthode BBA VI, 23-1) Toxicité aiguë de contact, DL ₅₀ -48h (<i>Apis mellifera</i>) = 0,07 µg s.a./abeille (méthode BBA VI, 23-1)
Vers de terre	Toxicité aiguë orale, CL ₅₀ -14j (<i>Eisenia fetida</i>) = 212,5 mg/kg sol (OCDE 207)
Nom	Esfenvalérate (ISO) (substance active)
Daphnies	Toxicité aiguë, CE ₅₀ -48h (<i>Daphnia magna</i>) = 27 µg/l (OCDE 202) Toxicité chronique, NOEC-21j (<i>Daphnia magna</i>) = 0,052µg/l (EPA/600/4-85/013)
Poissons	Toxicité aiguë, CL ₅₀ -96h (<i>Oncorhynchus mykiss</i>) = 0,1 µg/l (OCDE 203) Toxicité aiguë, CL ₅₀ -96h (<i>Lepomis macrochirus</i>) = 0,205 µg/l (OCDE 203) Toxicité chronique, NOEC-21j (<i>Oncorhynchus mykiss</i>) = 0,001 µg/l (OCDE 204)
Algues	Toxicité aiguë, (<i>Scenedesmus subspicatus</i>) CE _{b50} -96h = 6,5 µg/l, CE _{r50} -24-48h = 10 µg/l, NOEC 96h = 1.0 µg/l (OCDE 201)
Oiseaux	Toxicité aiguë, DL ₅₀ (Canard colvert) : > 2250 mg/kg p.c (FIFRA 71-1) Toxicité aiguë, DL ₅₀ (Colin de Virginie) = 1312 mg/kg p.c (FIFRA 71-1)
Abeilles	Toxicité aiguë de contact, DL ₅₀ -48h (<i>Apis mellifera</i>) = 0,06 µg s.a./abeille (méthode interne)
Micro-organismes du sol	Pas d'effet significatif sur la minéralisation du carbone et la transformation en azote jusqu'à 0,4 mg/kg de sol sec (méthode BBA)

12.2. Persistance et dégradabilité

Nom	Esfenvalérate (ISO) (substance active)
Dégradation biotique	Non facilement biodégradable (OCDE 301B)
Dégradation abiotique	Hydrolyse (OCDE 111) : pH4 : stable pH7 : DT ₅₀ = 427,7 jours à 20°C pH9 : DT ₅₀ = 5,3 jours à 20°C
Méthodes biologiques pour le traitement des eaux usées	CE ₅₀ -3h boues activées : > 1000 mg/l (OCDE 209)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Nom

Esfenvalérate (ISO) (substance active)

Log P_{ow} = 6,24 (25°C) (OCDE 107)

Facteur de bioconcentration (FBC) = 28 jours (*Cyprinus carpio*) : 3110
(temps de dépuratation ; CT₅₀ = 7,9 jours)

12.4. Mobilité dans le sol

Nom

Esfenvalérate (ISO) (substance active)

Adsorption K_{Foc} : 85700 – 596200 (à 20-25°C)

La substance est donc immobile (OCDE 106)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Esfenvalérate (ISO) (substance active) : Non requis (un rapport sur la sécurité chimique n'est pas exigé)

12.6. Autres effets néfastes

Esfenvalérate (ISO) (substance active) : Aucun autre effet néfaste connu sur l'environnement.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les emballages commerciaux doivent être complètement vidés et rincés. Les rendre inutilisables et se conformer à la réglementation en vigueur pour l'élimination. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Les reliquats de produit doivent être éliminés en conformité avec la réglementation. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

Les EPI usagés font également l'objet d'une récupération spécifique. Ils doivent être collectés dans un sac dédié transparent.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre : ADR / RID

Transport fluvial : ADN

Transport maritime : IMO / IMDG

Transport aérien : ICAO-TI / IATA-DGR

14.1. Numéro ONU

1993

14.2. Nom d'expédition des Nations Unies

ADR / RID / ADN :

LIQUIDE INFLAMMABLE, n.s.a. (contient du xylène)

IMO / IMDG / ICAO-TI

FLAMMABLE LIQUID, n.o.s. (contains xylene)

/ IATA-DGR :

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 3

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID / ADN : OUI

IMDG - Polluant marin : OUI

IATA : OUI

14.6. Précautions particulières à prendre

EMS : F-E, S-E

Pas d'autre précaution spécifique

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations / législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Rubrique proposée pour les installations classées pour l'environnement (ICPE) : 4510 / 4331

Délai de rentrée = 48 heures après la fin de la pulvérisation.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

16. AUTRES INFORMATIONS

Sections modifiées lors de la mise à jour : sections 2, 3, 8, 9, 11, 12, 15. Les autres sections ont été mises à jour de façon mineure.

Date de révision : 03/05/2019

Numéro de version : 12

Page 7 de 9

(Date de la version précédente : 07/04/2016 ; version n°11)

Source des données : ref. SCAE SA2.5ECxR707EU/550CLP

Référence préparation : SCAE code R707

Libellé intégral des mentions de dangers apparaissant en section 3 :

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 : Liquide et vapeurs inflammables.
H301 : Toxique en cas d'ingestion.
H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312 : Nocif par contact cutané.
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 : Provoque des lésions oculaires graves.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H331 : Toxique par inhalation.
H332 : Nocif par inhalation.
H335 : Peut irriter les voies respiratoires.
H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Signification des sigles :

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ADNR : Accord pour le transport des marchandises dangereuses sur le Rhin
ARfD : Dose de référence aiguë
ASTM : American Society for Testing Material = Organisme de normalisation - normes techniques concernant les matériaux
CAS : Chemical Abstracts Service = Service des résumés analytiques de chimie
CE : Communauté Européenne
CEE : Communauté Economique Européenne
CE50 : Concentration entraînant 50% d'effets
CEb50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur la biomasse
CEr50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur la croissance
CEy50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur rendement
CL50 : Concentration létale moyenne
CIPAC : Collaborative International Pesticides Analytical Council = Commission internationale des méthodes d'analyse des pesticides
COV : Composés Organiques Volatils
DL50 : Dose létale moyenne
DT50 : Temps requis par une substance active pour se dissiper de 50%
EPI : Equipement de protection individuelle
FIFRA : Federal Insecticide, Fungicide and Rodenticide Act 1972 = Loi fédérale américaine sur les insecticides, fongicides et rodenticides adoptée en 1972
FBC : Facteur de bioconcentration
GIFAP : Groupement International des Associations Nationales de Fabricants des Produits Agrochimiques
IATA : Association internationale du transport aérien
IATA-DGR : Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses
IBC : Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale
ICAO-TI : Instructions techniques par "l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale" (OACI)
IMDG : International Maritime Dangerous Goods Code = Code maritime international des marchandises dangereuses
IMO : International maritime organisation = Organisation Maritime Internationale
Koc : Coefficient d'absorption
Kfoc : Coefficient d'adsorption dans l'équation de Freundlich normalisé par la quantité de carbone organique du sol
MT : Miscellaneous Techniques = Techniques diverses
NOAEL : No Observable Adverse Effect Level = Dose sans Effet Toxique Observable
NOEC : No Observable Effect Level = Concentration sans Effet Observable
NOEL : No Observed Effect level = Dose sans Effet Observable
OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economiques
OPPTS : Office of Prevention, Pesticides and Toxic substances = Bureau de la prévention des pesticides et des substances toxiques
Pow : Coefficient de partage octanol/eau
PBT : Persistant Bioaccumulable et Toxique
vPvB : Très persistant et très bioaccumulable
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE
SUMI-ALPHA



SGH : Système Global Harmonisé
VLEP : Valeur Limite d'Exposition Professionnelle

CE DOCUMENT N'EST VALABLE QUE POUR LES USAGES QUI Y SONT MENTIONNES. IL EST DE LA RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR DE S'ASSURER QUE LE PRODUIT CONVIENT A L'UTILISATION QU'IL EN PREVOIT.

Cette fiche complète la notice d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de PHILAGRO France relatives au produit concerné, à la date de révision. Ils sont donnés de bonne foi.
